

US EPA ARCHIVE DOCUMENT

CANUSCENT

ANNEXE III DU PLAN D'URGENCE BILATÉRAL CANADA—ÉTATS-UNIS EN CAS DE POLLUTION DANS LA ZONE FRONTALIÈRE INTÉRIEURE

US EPA ARCHIVE DOCUMENT

2013

CANUSCENT

ANNEXE III DU PLAN D'URGENCE BILATÉRAL CANADA—ÉTATS-UNIS EN CAS DE POLLUTION DANS LA ZONE FRONTALIÈRE INTÉRIEURE

Plan d'intervention en cas d'événement de pollution le long de la frontière intérieure entre l'Ontario (Canada) et les États de New York, du Minnesota et du Michigan (États-Unis d'Amérique)

**ENVIRONNEMENT CANADA – RÉGION DE L'ONTARIO
ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY – RÉGIONS 1 & 2**

2013

Pour obtenir plus d'information:

Au Canada

Division des urgences environnementales
Direction des activités de protection de l'environnement
Environnement Canada
Place Vincent Massey, 16^e étage
351, boulevard St-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3

Adresse électronique:

ee-ue@ec.gc.ca

Site Web:

<http://www.ec.gc.ca/ee-ue/>

Aux États-Unis

U.S. Environmental Protection Agency
Office of Solid Waste and Emergency Response
Office of Emergency Management
1200 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20460

Site Web:

<http://www.epa.gov/oem/content/border.htm>

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
LETTRE DE PROMULGATION	3
100 INTRODUCTION	4
101 But	4
102 Objectifs	4
103 Portée géographique	5
104 Liste d'acronymes	11
105 Définitions	12
200 STRUCTURE D'INTERVENTION	13
201 Équipe mixte régionale d'intervention (RJRT)	13
202 Table scientifique sur les urgences environnementales - Canada	13
203 Équipes régionales d'intervention (RRT) – États-Unis	14
300 ACCORDS ET PLANS	16
301 Accords et plans canadiens	16
302 Accords et plans américains	16
303 Accords et plans bilatéraux	16
400 DOUANE ET IMMIGRATION	17
401 Procédures relatives à l'emploi et à l'immigration pour l'envoi de travailleurs du Canada vers les États-Unis	17
402 Procédures relatives aux droits de douane et d'accise pour l'envoi de matériel du Canada vers les États-Unis	18
403 Procédures relatives à l'emploi et à l'immigration pour l'envoi de travailleurs des États-Unis vers le Canada	19
404 Procédures relatives aux droits de douane et d'accise pour l'envoi de matériel des États-Unis vers le Canada	19
500 FORMATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ DES LIEUX ET INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	22
501 Formation sur la santé et la sécurité – Canada et États-Unis	22
502 Exigences relatives à la sécurité des lieux	22
503 Indemnisation des accidents du travail – gouvernement canadien	22
504 Indemnisation des accidents du travail – gouvernement américain	23
505 Indemnisation des accidents du travail – province de l'Ontario	23
506 Indemnisation des accidents du travail – États de New York, du Minnesota et du Michigan	23
507 Gestion des bénévoles – Canada et États-Unis	23
600 TÉLÉCOMMUNICATIONS	24
601 Plan de télécommunication intégré	24
602 Réseaux radiophoniques	24
603 Réseaux canadiens	24
604 Réseaux américains	25

TABLE DES MATIÈRES

700	DÉMOBILISATION	26
800	EXAMEN ET RAPPORT D'INTERVENTION	27
900	REMISE DU PLAN ET MODIFICATIONS	28
901	Remise du plan	28
902	Modifications	28
1000	LISTE DES MODIFICATIONS	29
1100	TABLEAUX	30
	TABLEAU A Numéros de téléphone d'urgence	30
	TABLEAU B Personnes-ressources - Douanes et immigration	32
	TABLEAU C Premières nations et Tribus	35
	TABLEAU D Format général de la séance après l'intervention	46
LISTE DES GRAPHIQUES		
	GRAPHIQUE 1 Zone graphique CANUSCENT, ON-NY, incluant les plans d'eau	5
	GRAPHIQUE 2 Zone graphique CANUSCENT, ON-NY, incluant les villes et villages	6
	GRAPHIQUE 3 Zone graphique CANUSCENT, ON-MI, incluant les plans d'eau	7
	GRAPHIQUE 4 Zone graphique CANUSCENT, ON-MI, incluant les villes et villages	8
	GRAPHIQUE 5 Zone graphique CANUSCENT, ON-MN, incluant les plans d'eau	9
	GRAPHIQUE 6 Zone graphique CANUSCENT, ON-MN, incluant les villes et villages	10

LETTRE DE PROMULGATION

Le Plan d'urgence bilatéral Canada–États-Unis en cas de pollution dans la zone frontalière intérieure (le « Plan sur la zone frontalière intérieure »), signé à l'origine par le ministre de l'Environnement du gouvernement canadien et par l'administrateur de l'Environmental Protection Agency (EPA) des É.-U. en juillet 1994, puis revu et promulgué le 28 octobre 2009, prévoit des mesures conjointes d'intervention en cas de rejet d'un contaminant, le long de la frontière intérieure, d'une importance telle qu'il cause ou risque de causer des dommages à l'environnement ou constitue une menace pour la sécurité, la santé, le bien-être de la population ou pour des biens.

Le Plan sur la zone frontalière intérieure peut également faciliter la prestation d'aide dans l'éventualité où seul un pays est atteint, mais où la gravité de l'événement de pollution est telle qu'elle justifie une demande d'aide à l'autre pays.

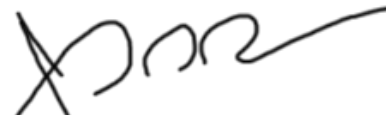
Le Plan sur la zone frontalière intérieure comporte cinq annexes régionales. L'annexe CANUSCENT porte sur la frontière intérieure entre la province de l'Ontario (Canada) et les États de New York, du Minnesota et du Michigan (États-Unis d'Amérique).

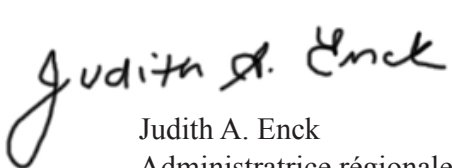
L'un des principes fondamentaux de l'annexe CANUSCENT est que la partie responsable (PR) doit assumer le rôle principal pendant une intervention et que le gouvernement ne doit assumer ce rôle que si l'intervention de la PR est inadéquate ou si cette mesure est jugée nécessaire pour une autre raison. De plus, on doit déterminer le rôle du gouvernement fédéral en fonction du recours hiérarchique, c.-à-d. que l'intervention doit d'abord se faire à l'échelle de la municipalité ou de la collectivité, puis à l'échelle de la province, du territoire ou de l'état et en dernier recours à l'échelle fédérale si des ressources et de l'expertise supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Conformément au Plan sur la zone frontalière intérieure, l'annexe CANUSCENT n'est pas destinée à remplacer toute autorisation législative conférée à l'un ou l'autre des participants, à établir des droits ou obligations juridiquement contraignants en vertu du droit national ou international à l'égard des participants ou toute autre entité, ni à créer des droits ou des avantages, formels ou procéduraux, opposables en droit ou en équité aux participants ou à toute autre entité. CANUSCENT reconnaît que les peuples Autochtones au Canada ont des droits, ancestraux ou issus de traités, protégés par la Constitution et prévoit leur participation lorsque leurs terres sont touchées ou menacées. De façon similaire, CANUSCENT reconnaît également les intérêts des tribus américaines et prévoit leur participation lorsque leurs territoires sont touchés ou menacés. Les responsables du Programme des urgences environnementales d'Environnement Canada (EC) et de la région 2 et 5 de l'EPA examineront périodiquement l'annexe CANUSCENT et y apporteront des modifications au besoin.

Nous, soussignés, approuvons le processus décrit dans l'annexe CANUSCENT pour l'intervention en cas de rejet d'un contaminant qui cause ou peut causer des dommages à l'environnement ou constitue une menace pour la sécurité, la santé, le bien-être de la population ou pour des biens le long de la frontière intérieure entre la province de l'Ontario (Canada) et les États de New York, du Minnesota et du Michigan (États-Unis d'Amérique).

Signé en double exemplaire, en français et en anglais.


Jean-Pierre Des Rosiers
Directeur général/I
Direction des activités de
protection de l'environnement
Environnement Canada
Date: 7/18/2013


Judith A. Enck
Administratrice régionale
Région 2
EPA, É.-U.
Date: 7/22/2013


Susan Hedman
Administratrice régionale
Région 5
EPA, É.-U.
Date: 8/8/2013

100 INTRODUCTION

101 But

L'annexe CANUSCENT a pour but général de fournir des détails sur les rôles et les responsabilités des gouvernements et sur les procédures d'intervention liées à la mise en œuvre du Plan sur la zone frontalière intérieure dans la région de l'Ontario d'EC et dans les régions 2 et 5 de l'EPA.

102 Objectifs

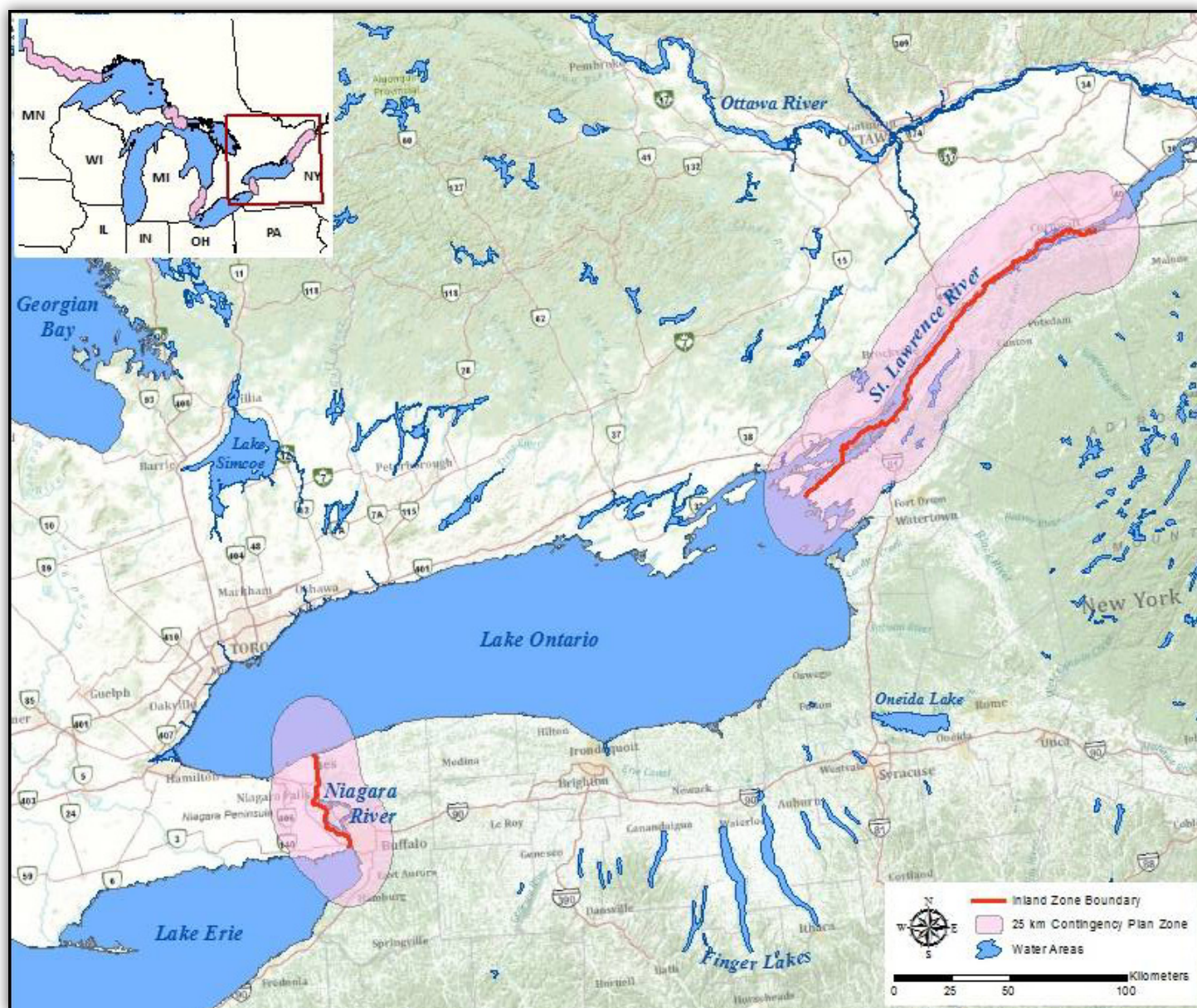
Objectifs de l'annexe CANUSCENT:

- permettre d'informer rapidement et correctement les autorités fédérales, provinciales/territoriales/étatiques, des Premières nations/tribales et municipales des événements de pollution qui surviennent le long de la frontière intérieure commune entre la province de l'Ontario et les États de New York, du Minnesota et du Michigan qui sont d'une importance telle qu'ils causent ou risquent de causer des dommages à l'environnement ou constituent une menace pour la sécurité, la santé, le bien-être de la population ou pour des biens;
- établir des mécanismes communs et efficaces de préparation et d'intervention, pour le Canada et les É.-U., afin de gérer ces événements de pollution en cas d'effets transfrontaliers possibles ou lorsqu'un seul pays est visé, mais que l'ampleur de l'événement est telle que l'aide de l'autre pays s'avère nécessaire;
- respecter les normes de santé et de sécurité de chaque pays dans le cadre des efforts communs d'intervention;
- permettre le déplacement sûr et rapide des ressources adéquates, y compris le personnel, le matériel et les fournitures à la frontière entre le Canada et les É.-U. en cas d'événement de pollution;
- diffuser de façon rapide et coordonnée des bulletins d'information publique dans les deux pays.

103 Portée géographique

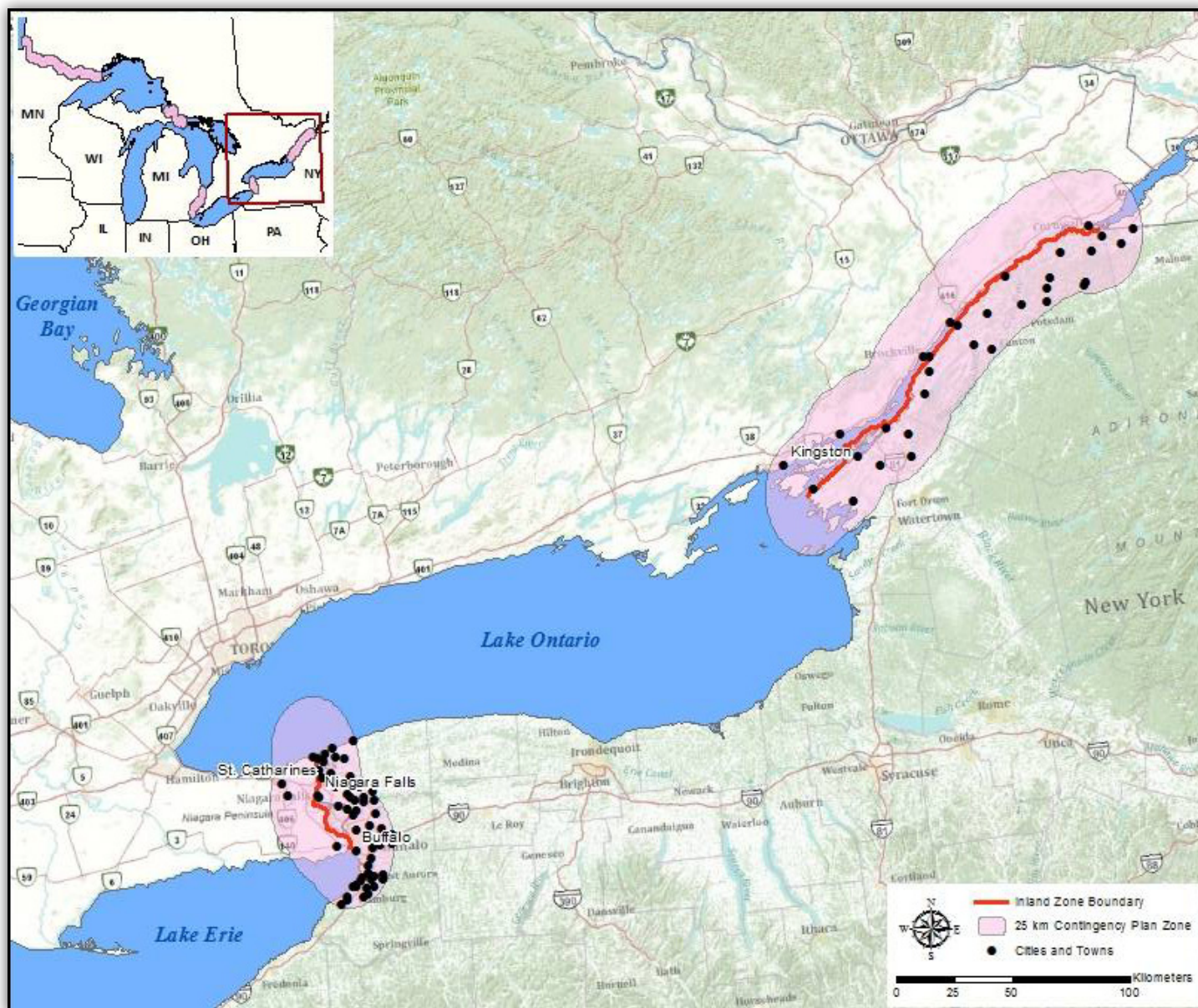
CANUSCENT s'applique à la portion de la frontière intérieure Canada-É.-U. (environ 25 kilomètres ou 15,5 miles de chaque côté de la frontière) entre la province de l'Ontario et les États de New York, du Minnesota et du Michigan. La zone de la frontière intérieure commence au pont international (45°11'31"N, 67°17'01"O) reliant Calais (Maine) et St-Stephen (Ontario), et se termine au monument C 125 situé à l'embouchure de la rivière St-Francis (47°17'51"N, 69°03'10"O). La zone graphique de CANUSCENT est présentée dans le graphique 1.

Graphique 1: Zone graphique CANUSCENT, ON-NY, incluant les plans d'eau



100 INTRODUCTION

Graphique 2: Zone graphique CANUSCENT, ON-NY, incluant les villes et villages

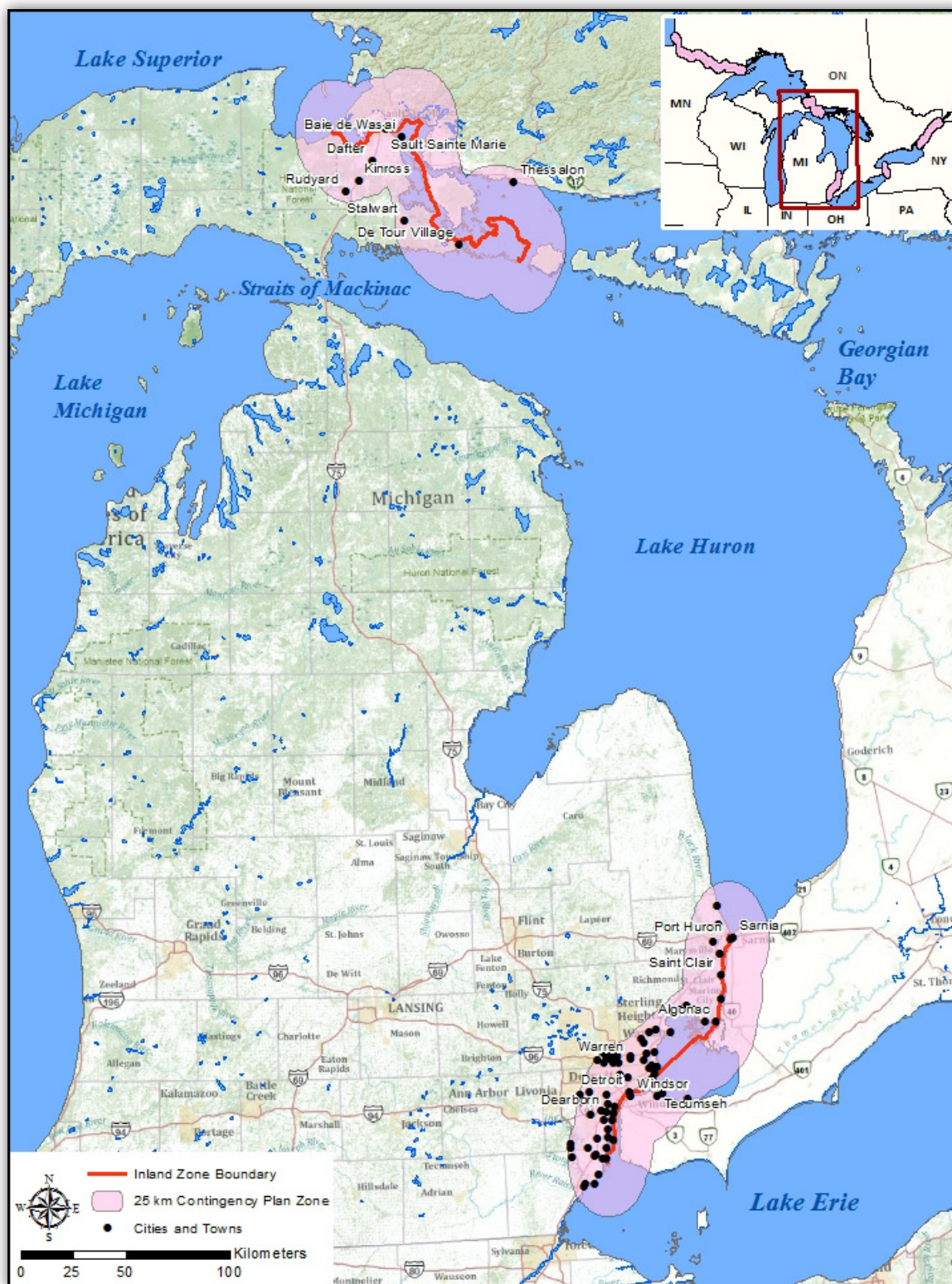


Graphique 3: Zone graphique CANUSCENT, ON-MI, incluant les plans d'eau

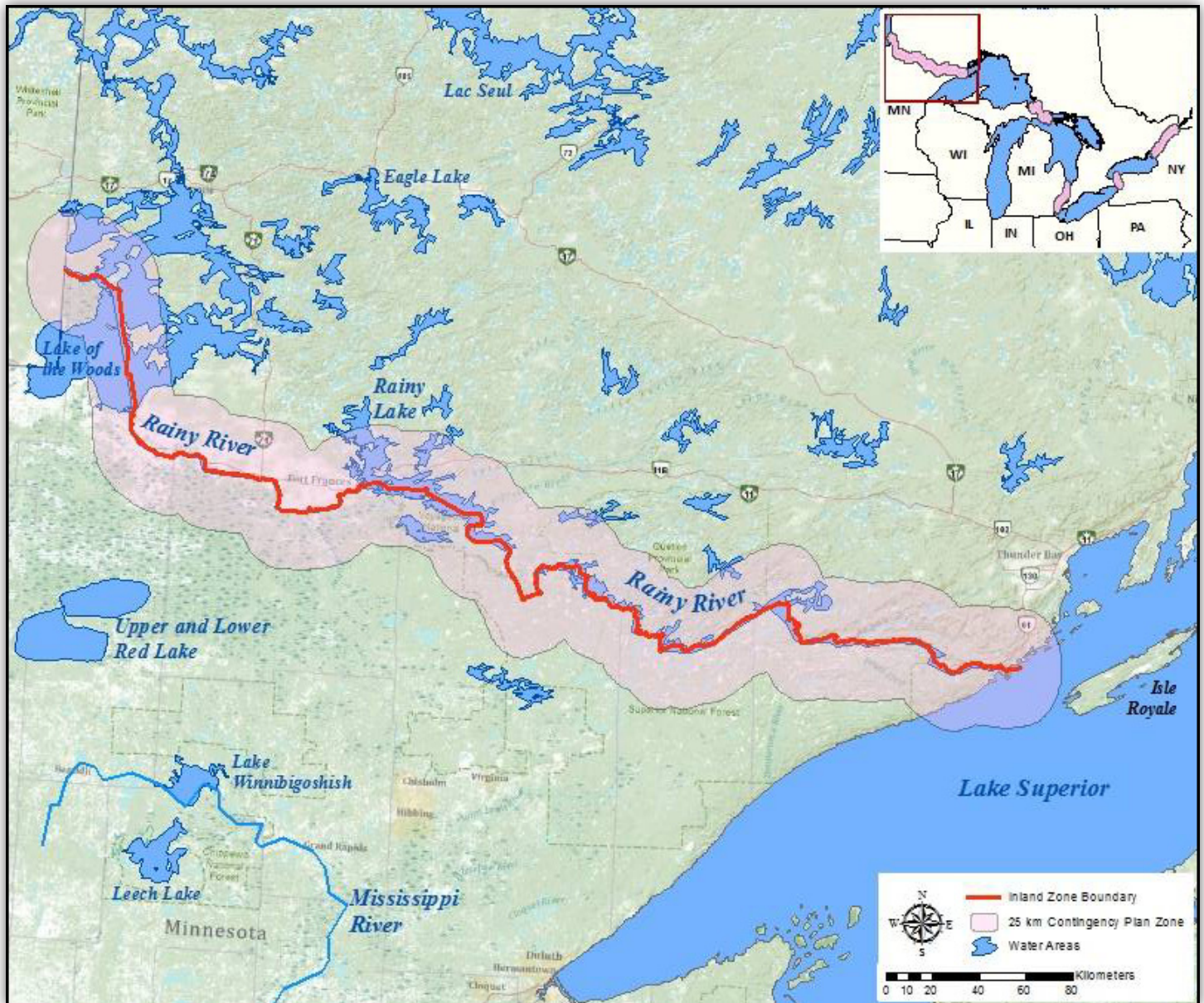


100 INTRODUCTION

Graphique 4: Zone graphique CANUSCENT, ON-MI, incluant les villes et villages

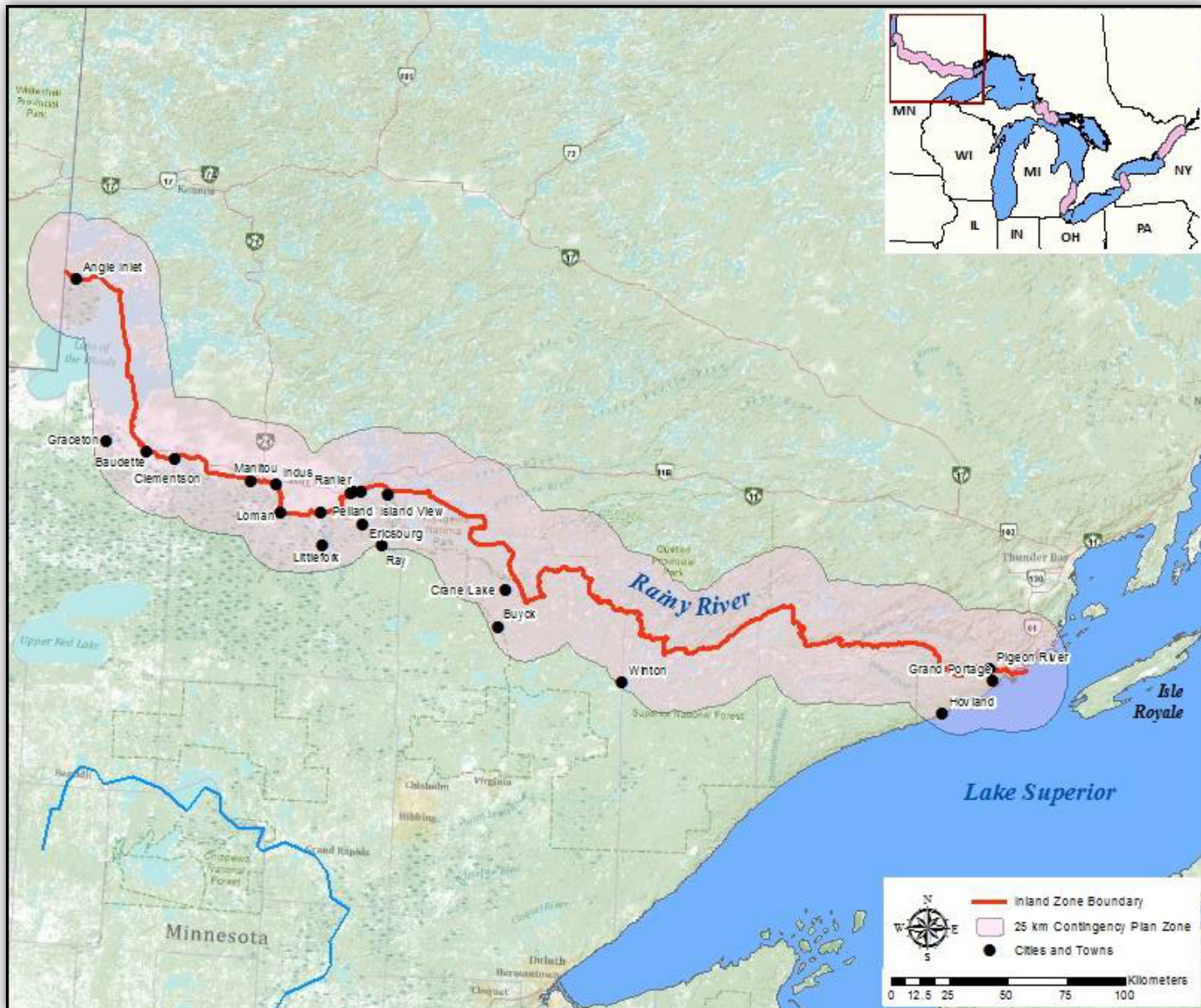


Graphique 5: Zone graphique CANUSCENT, ON-MN, incluant les plans d'eau



100 INTRODUCTION

Graphique 6: Zone graphique CANUSCENT, ON-MN, incluant les villes et villages



104 Liste d'acronymes

ACP	(É.-U.) Area Contingency Plan
ASFC	(Canada) Agence des services frontaliers du Canada
CAT	(Canada) Commission des accidents du travail
CBP	(É.-U.) Customs and Border Protection (bureau des douanes et de la protection des frontières)
CERCLA	(É.-U.) <i>Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act</i>
COF	(Canada) Centre des opérations frontalières (ASFC)
CFR	(É.-U.) Code of Federal Regulations
CSP	(Canada-É.-U.) Coordonnateur sur place
CSPAAT	(Canada) Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
DECNYS	(É.-U.) Department of Environmental Conservation de l'État de New York
DEQM	(É.-U.) Department of Environmental Quality du Michigan
DHS	(É.-U.) Department of Homeland Security
É.-U.	États-Unis d'Amérique
EC	(Canada) Environnement Canada
EPA	(É.-U.) Environmental Protection Agency
FCC	(É.-U.) Federal Communication Commission
FEMA	(É.-U.) Federal Emergency Management Agency
HSOC	(É.-U.) Homeland Security Operations Center
HSPD-5	(É.-U.) Homeland Security Presidential Directive
IC	(Canada) Industrie Canada
ICO	(É.-U.) International Coordinating Officer (agent de coordination internationale)
ICSU	(É.-U.) Incident Communications Support Unit
INS	(É.-U.) Immigration and Naturalization Service
IRAC	(É.-U.) Inter-department Radio Advisory Committee
LNO	(É.-U.) Liaison Officer (agent de liaison)
MOC	(É.-U.) Mobile Operations Center (Centre d'opérations mobile)
NIFC	(É.-U.) National Interagency Fire Center
NRF	(É.-U.) National Response Framework (Cadre d'intervention national)
NRS	(É.-U.) National Response System
NTIA	(É.-U.) National Telecommunication & Information Administration
O.dm	Onde décimétrique
O.m	Onde métrique
OPA	(É.-U.) <i>Oil Pollution Act</i>
OSHA	(É.-U.) Occupational Safety and Health Administration
OSM	(É.-U.) Office of Spectrum Management
PE	Protocole d'entente
PCAM	(É.-U.) Pollution Control Agency du Minnesota
PR	Partie responsable
RCRA	(É.-U.) <i>Resource Conservation and Recovery Act</i>

100 INTRODUCTION

RHDCC	(Canada) Ressources humaines et Développement des compétences Canada
RJRT	(Canada-U.S.) Regional Joint Response Team (Équipe mixte régionale d'intervention)
ROC	(É.-U.) Regional Off-Site Contact (personne-ressource régionale hors site)
SCI	Système de commandement des interventions
SSC	(É.-U.) Scientific Support Coordinator (coordonnateur du soutien scientifique)
Table scientifique	(Canada) Table scientifique sur les urgences environnementales
UC	(É.-U.) Unified Command (commandement unifié)
UCS	(É.-U.) Unified Command System (système de commandement unifié)
USDA	(É.-U.) Department of Agriculture des États-Unis

105 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à la zone frontalière CANUSCENT:

- 105.1 Homeland Security Operations Center (HSOC) (É.-U.). Le HSOC sert de centre régional et national multiagence de connaissance de la situation et de coordination des opérations pour les États-Unis. Le HSOC est le principal centre national chargé de la gestion des événements nationaux, de la coordination des opérations et de la connaissance de la situation. Le HSOC est une organisation interagence autonome qui fonctionne 24 heures par jour, 7 jours par semaine et qui s'occupe de l'application de la loi, du renseignement national, de l'intervention en cas d'urgence et des rapports du secteur privé. Le HSOC facilite l'échange de renseignements sur la sécurité intérieure et la coordination des opérations en collaboration avec d'autres centres des opérations d'urgence fédéraux, étatiques, locaux, tribaux, des Premières nations et non gouvernementaux.
- 105.2 International Coordinating Officer (ICO) (É.-U.) (agent de coordination internationale). L'ICO est l'agent principal de coordination internationale entre l'On-Scene Coordinator (coordonnateur sur place – CSP) fédéral des É.-U. et l'Équipe mixte régionale d'intervention (RJRT); il conseille le CSP sur les questions relatives à la RJRT. L'ICO, assigné à l'Unified Command (commandement unifié), communique effectivement à l'intérieur de la structure du système de commandement des interventions d'un pays pour transmettre les enjeux et les recommandations au Commandant de l'événement/commandement unifié de l'autre pays et entre la RJRT et le CSP.
- 105.3 Liaison Officer (LNO) (É.-U.) (agent de liaison). Le LNO assure la liaison entre l'On-Scene Coordinator (coordonnateur sur place – CSP) fédéral américain et l'équipe mixte régionale d'intervention (RJRT). Il conseille le CSP sur les questions relatives à la RJRT. Le LNO, assigné à l'Unified Command (commandement unifié), facilite le cheminement de l'information entre la RJRT et le CSP.
- 105.4 Scientific Support Coordinator (SSC) (É.-U.) (coordonnateur du soutien scientifique). Le SSC agit sous la direction du CSP pendant une intervention en cas d'événement de pollution. Il est chargé de fournir du soutien scientifique pour les décisions opérationnelles et de coordonner les activités scientifiques sur place.
- 105.5 Unified Command (UC) (É.-U.) (commandement unifié). Poste du commandement des événements qui peut servir à gérer des interventions complexes. L'UC, dans le cadre du Système de commandement des interventions (SCI), rassemble les « commandants de l'événement » de chaque organisme qui participe à l'intervention afin de permettre aux principaux décideurs de mettre en œuvre le consensus, la coordination et la collaboration.

201 Équipe mixte régionale d'intervention (RJRT)

La composition de l'Équipe mixte régionale d'intervention (RJRT) doit être déterminée en fonction des besoins particuliers relatifs à un événement donné. Les organismes qui peuvent constituer la RJRT figurent aux sections 202 et 203: Membres de la Table scientifique sur les urgences environnementales (Table scientifique) et Membres des Équipes régionales d'intervention américaines.

202 Table scientifique sur les urgences environnementales (Table scientifique) - Canada

La Table scientifique sur les urgences environnementales (la « Table scientifique ») s'inscrit dans le prolongement de l'ancien modèle des Équipes régionales sur les urgences environnementales (ÉRUE) et le remplace.

Au cours d'un événement de pollution important qui exige un niveau d'intervention élevé et la coopération de nombreux organismes, EC peut réunir la Table scientifique en vue de fournir des conseils d'ordre environnemental formulés d'un commun accord pour considération par le coordonnateur sur place (CSP) et pour l'éventuelle mise en œuvre par la PR.

La Table scientifique peut inclure des spécialistes scientifiques et techniques des gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et locaux, des Premières nations, des organismes environnementaux non-gouvernementaux, de l'industrie et des institutions académiques.

Les membres de la Table scientifique traitent d'enjeux environnementaux, des priorités et stratégies de protection et de nettoyage. Les membres peuvent adapter l'échelle d'intervention à un événement de pollution particulier et constituer un forum où se font rapidement la collecte, la coordination et la synthèse de l'information d'ordre environnemental se traduisant en conseils en temps opportun et pratiques. Ceci contribue à réduire le plus possible les dommages à la vie et à la santé humaines, ainsi qu'à l'environnement, tout en maximisant l'utilisation des ressources d'intervention limitées et l'intervention.

Lors d'une intervention à un événement de pollution important, la Table scientifique fournira des conseils sur un large éventail de questions scientifiques et techniques, notamment, mais sans s'y limiter, sur la protection des ressources et les priorités en matière de nettoyage des déversements, sur le comportement des substances déversées, les effets sur la santé humaine et les effets environnementaux des substances dangereuses, sur les mesures d'intervention d'urgence et sur l'élimination des déchets. De plus, les membres de la Table scientifique assumeront plusieurs fonctions d'intervention importantes en cas de déversement, notamment, mais sans s'y limiter, fournir des renseignements sur la sensibilité de l'environnement, surveiller les effets environnementaux, fournir des conseils sur la coordination du sauvetage et du rétablissement de la faune, modéliser la trajectoire et la dispersion du déversement, compiler des données météorologiques et prévisions météorologiques, fournir des conseils sur les substances dangereuses (HAZMAT), coordonner les techniques d'évaluation et de restauration des rives, et documenter les dommages environnementaux.

La Table scientifique fournit des conseils liés à l'intervention de l'incident de pollution mais ne s'engage pas physiquement dans cette intervention.

La Table scientifique est présidée par EC.

200 RESPONSE ORGANIZATION

Membres de la Table scientifique

Voici la liste des organismes membres potentiels; d'autres représentants nécessaires peuvent être invités à se joindre à la Table scientifique.

Affaires Autochtones et Développement du Nord Canada
Agence des services frontaliers du Canada
Défense nationale
Environnement Canada (Président)
Gendarmerie royale du Canada
Justice Canada
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario
Organisation des mesures d'urgence de l'Ontario
Parcs Canada
Pêches et Océans Canada (Protection de l'habitat et Garde côtière canadienne)
Premières nations
Santé Canada
Sécurité publique Canada
Sécurité publique Ontario
Transports Canada
Travaux publics et services gouvernementaux Canada

203 Équipes régionales d'intervention (RRT) – États-Unis

Les Équipes régionales d'intervention américaines sont composées de représentants des organismes fédéraux américains et des États de New York, du Minnesota et du Michigan et des tribus autochtones américaines, comme il est indiqué ci-après. Les RRT sont principalement des organismes de préparation, de planification et de soutien. Le *National Oil and Hazardous Substances Pollution Contingency Plan* décrit en détail leurs fonctions.

En guise de préparation, les RRT favorisent les activités de formation à tous les ordres gouvernementaux afin que les organismes qui doivent se rendre en premier sur le lieu d'un événement connaissent les techniques adéquates en matière de sécurité, de santé et d'intervention.

Les activités de planification englobent la préparation d'un plan sur la façon dont les RRT doivent fonctionner en cas d'urgence. Les RRT doivent également favoriser la préparation des plans d'intervention des États, des comtés et des municipalités.

Bien que son nom l'indique, la RRT n'intervient pas en cas d'événement. Elle fournit plutôt des conseils et du soutien au CSP pendant un événement. Le soutien peut varier. Il peut s'agir d'interpréter les lois existantes afin de fournir de la main-d'œuvre et du matériel pour une intervention en cas d'événement.

Les RRT doivent être coprésidées par l'EPA et la Garde côtière américaine (USCG). En cas d'événement de pollution, le coprésident de l'EPA dirige la RRT pour les déversements intérieurs et l'USCG prend la direction de la RRT pour les déversements en mer. Une RRT ne doit en aucun cas diriger les mesures d'intervention de l'Unified Command System (UCS) ou du CSP. Les RRT peuvent se servir de l'ensemble des expériences et de l'expertise de leurs organismes membres pour fournir des conseils et du soutien à l'Unified Command (UC) sur les plans techniques et scientifiques.

Membres des RRT

Department of Agriculture

Department of Commerce

Department of Defense

Department of Energy

Department of Environmental Conservation de New York (RRT de la région 2)

Department of Environmental Quality du Michigan (RRT de la région 5)

Department of Health and Human Services

Department of Homeland Security

Department of Interior

Department of Justice

Department of Labor

Department of State

Department of the Treasury

Department of Transportation

Environmental Protection Agency

Federal Emergency Management Agency

Food and Drug Administration

General Services Administration

Native American Tribe(s)

Nuclear Regulatory Commission (Commission de réglementation de l'énergie nucléaire)

Pollution Control Agency du Minnesota (RRT de la région 5)

United States Coast Guard (Garde côtière des É.-U.)

300 ACCORDS ET PLANS

301 *Accords et plans canadiens*

- 301.1 Plan fédéral d'intervention d'urgence
- 301.2 Plan opérationnel d'intervention en cas d'urgences environnementales
- 301.3 Plans d'urgence provinciaux, régionaux et municipaux appropriés

302 *Accords et plans américains*

- 302.1 National Oil and Hazardous Substances Pollution Contingency Plan (NCP)
- 302.2 Region 1 Regional Oil and Hazardous Substances Pollution Contingency Plan
- 302.3 Region 1 Inland Area Contingency Plan
- 302.4 National Response Framework (NRF)
- 302.5 Plans d'intervention en cas d'urgence des régions et des États applicables

303 *Accords et plans bilatéraux*

- 303.1 Accord de coopération entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la gestion des urgences (2009)

Lorsqu'il s'agit de traverser la frontière pour des activités d'intervention à partir du Canada ou des É.-U., le processus de base est similaire. Pour que les travailleurs et leurs véhicules, leur matériel et leurs fournitures puissent franchir la frontière pour intervenir en cas d'événement de pollution, les responsables d'EC et/ou de l'EPA des É.-U. doivent aviser les organismes de contrôle frontalier canadiens et américains en utilisant les coordonnées des personnes-ressources de l'Agence des services frontaliers du Canada (l'ASFC) et du Customs and Border Protection (CBP) des États-Unis indiquées respectivement dans les tableaux B1 et B2 des présentes. L'avis doit fournir des renseignements sur l'intervention, indiquer qu'elle est réalisée dans le cadre du Plan d'urgence bilatéral Canada-États-Unis en cas de pollution dans la zone frontalière, déterminer les personnes qui participent (nom, date de naissance, numéro de passeport ou autre numéro de document conforme à l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental), les véhicules, le matériel et les fournitures qui seront utilisés pour l'intervention. L'avis doit également indiquer où et quand les travailleurs envisagent de franchir la frontière. Le Tableau B1 des présentes comporte une liste des numéros de téléphone et de télécopieur et des adresses électroniques à utiliser pour aviser l'ASFC. Le Tableau B2 des présentes comporte une liste des bureaux du CBP et leurs numéros de téléphone et de télécopieur.

Les personnes qui se trouvent à bord des véhicules qui franchissent la frontière doivent être en possession de deux copies des renseignements sur le matériel et les fournitures qui se trouvent dans chaque véhicule, y compris leur numéro de série et leur valeur déclarée. Elles doivent présenter ces copies aux autorités frontalières canadiennes et américaines. Les documents sont ensuite tamponnés/certifiés. Les travailleurs doivent conserver ces copies afin de les présenter une autre fois aux autorités frontalières canadiennes et américaines au moment où ils franchiront de nouveau la frontière après leur intervention.

Si des activités doivent être réalisées le long de la frontière, mais qu'elles ne requièrent pas le franchissement de la frontière, les postes de passage frontaliers canadiens et américains les plus proches doivent être avertis. Dans le cas de l'ASFC, ces avis doivent être adressés au Centre des opérations frontalières (COF) de l'ASFC à l'adresse indiquée dans le Tableau B1 des présentes. Le COF doit à son tour aviser le point d'entrée de l'ASFC.

401 Procédures relatives à l'emploi et à l'immigration pour l'envoi de travailleurs du Canada vers les États-Unis

Lorsque des travailleurs canadiens doivent entrer aux É.-U. à la suite de l'activation du Plan sur la zone frontalière intérieure, un responsable de l'EPA (en règle générale le coprésident de la RRT ou le CSP de l'EPA) doit aviser l'ASFC et le CBP des É.-U. de l'activation et que des travailleurs canadiens doivent entrer aux É.-U. afin de contribuer à une intervention en cas d'événement de pollution. L'avis téléphonique doit être adressé au COF de l'ASFC et au point d'entrée adéquat du CBP des É.-U. Il doit être confirmé par écrit à l'ASFC et au CBP le plus tôt possible après l'avis téléphonique. Le Tableau B1 des présentes indique les coordonnées des personnes-ressources du COF de l'ASFC. Le Tableau B2 des présentes indique les numéros de téléphone et de télécopieur du CBP, ainsi qu'une liste des bureaux du CBP applicables et de leurs numéros de téléphone et de télécopieur. Veuillez prendre note que l'ASFC doit accepter la confirmation de l'avis téléphonique par télécopieur ou par courriel. Afin de protéger les renseignements demandés par les deux agences frontalières, on suggère de discuter pendant l'avis téléphonique de la méthode préférée de communication sécurisée des renseignements.

Veuillez suivre les procédures suivantes afin de respecter les procédures du CBP des É.-U. (dans la mesure du possible, le CBP doit être averti au moins 24 heures à l'avance):

- Le responsable de l'EPA doit vérifier que les intervenants canadiens ont reçu une formation adéquate, en fonction des documents qu'ils ont fournis. Ces renseignements sont communiqués au CBP.

400 DOUANE ET IMMIGRATION

- Les organismes d'intervention doivent remplir le formulaire I-94 du CBP (vous en trouverez un échantillon à l'adresse suivante <http://forms.cbp.gov/pdf/arrival.pdf>) pour chaque travailleur participant à l'intervention.
- Les organismes d'intervention doivent assurer le transport sécurisé d'un agent du CBP chargé d'inspecter les activités d'intervention au besoin.
- Les membres du personnel doivent avoir une pièce d'identité en leur possession. Les citoyens non canadiens doivent avoir leur passeport et un visa en cours de validité, sauf s'ils sont des citoyens d'un pays admissible au programme américain sur la dispense de visa (United States Visa Waiver Program). Les citoyens Canadiens doivent présenter un document conforme à l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental, Tél. un passeport, un permis de conduire Plus, une carte d'un des programmes pour voyageurs dignes de confiance (NEXUS, SENTRI et FAST) ou un Certificat sécurisé de statut d'Indien. Veuillez noter que les exigences d'entrée sont déterminées par les autorités compétentes et peuvent changer en tout temps.
- En quittant les É.-U., les travailleurs canadiens doivent s'arrêter pour présenter un rapport au point d'entrée du CBP.

402 *Procédures relatives aux droits de douane et d'accise pour l'envoi de matériel du Canada vers les États-Unis*

Lorsque du matériel canadien doit entrer aux É.-U. à la suite de l'activation du Plan sur la zone frontalière intérieure, un responsable de l'EPA doit avertir l'ASFC et le CBP des É.-U. de l'activation et que du matériel canadien doit entrer aux É.-U. afin qu'il soit utilisé pendant une intervention en cas d'événement de pollution. L'avis téléphonique doit être adressé au COF de l'ASFC et au point d'entrée adéquat du CBP des É.-U. Il doit être confirmé par écrit à l'ASFC et au CBP le plus tôt possible après l'avis téléphonique. Le Tableau B1 des présentes indique les coordonnées des personnes-ressources du COF de l'ASFC. Le Tableau B2 des présentes indique les numéros de téléphone et de télécopieur du CBP, ainsi qu'une liste des bureaux du CBP applicables et de leurs numéros de téléphone et de télécopieur. Veuillez prendre note que l'ASFC doit accepter la confirmation de l'avis téléphonique par télécopieur ou par courriel. Afin de protéger les renseignements demandés par les deux agences frontalières, on suggère de discuter pendant l'avis téléphonique de la méthode préférée de communication sécurisée des renseignements.

Il est prévu que le Customs Port Director (directeur du bureau de douane) des É.-U. soit habilité à autoriser ou à diriger les activités suivantes en vertu du paragraphe 13322(b), alinéas 2, 3, du titre 19 du *Customs and Immigration Regulations*, de l'*United States Code*:

- L'entrée ou le dédouanement du matériel utilisé pour l'intervention en cas d'un événement précis peuvent être accélérés sans frais.
- À leur arrivée au poste de passage frontalier, les membres du personnel d'intervention doivent présenter aux autorités canadiennes et des É.-U. un formulaire 4455 (certificat d'immatriculation) pour chaque véhicule. Ce formulaire est accessible à l'adresse suivante: http://forms.cbp.gov/pdf/CBP_Form_4455.pdf. De plus, le matériel mobilisé qui se trouve à bord de chaque véhicule doit figurer sur une liste du matériel qui indique également la valeur déclarée. La liste de matériel doit être jointe au formulaire 4455. Il faut prévoir deux copies du formulaire 4455 et de la liste de matériel qui lui est jointe pour les agents de l'ASFC et pour les agents du CBP des É.-U.

- Le matériel qui entre aux É.-U. ailleurs qu'aux points d'entrée (p. ex. transport aérien ou maritime) doit être signalé au CBP des É.-U. dans les 10 jours suivants.
- Le matériel ou les fournitures envoyés du Canada doivent rester sous la supervision d'une autorité canadienne et doivent être rapatriés dans les 90 jours suivants, sauf si une prolongation est accordée ou d'autres ententes sont prises au début de l'intervention.
- Il n'est pas nécessaire de rapporter les biens non durables. Il faut tenir un registre du matériel pendant l'intervention afin d'expliquer tout écart attribuable à l'utilisation ou à la perte, y compris pour les biens non durables. Les deux agences frontalières doivent examiner les écarts et veiller à l'élimination du matériel (p. ex. tenues de protection utilisées et éliminées sur le lieu d'un déversement).

Parmi les activités pouvant faciliter le retour du matériel au Canada après un événement: déterminer les points d'entrée et les heures de franchissement prévues; conserver les documents tamponnés par l'ASFC qui dressent la liste du matériel à bord de chaque véhicule et qui peuvent être présentés aux agents du CBP des É.-U. au moment de franchir la frontière en sens inverse.

Lorsqu'une urgence requiert l'utilisation de matériel qui contient des sources radioactives, les autorités canadiennes et américaines adéquates doivent coordonner ensemble le passage de ce matériel à la frontière. Le président de la Table scientifique et le président de la RRT se chargent de cette coordination.

Les véhicules gouvernementaux canadiens qui voyagent en territoire des É.-U. (25 kilomètres à l'intérieur du pays) pour effectuer des exercices conjoints, discuter des enjeux de préparation et d'intervention, ainsi que pour aider à intervenir à un important incident frontalier, auront l'assurance responsabilité civile automobile nécessaire d'un tiers.

403 Procédures relatives à l'emploi et à l'immigration pour l'envoi de travailleurs des États-Unis vers le Canada

Lorsque des travailleurs américains doivent entrer au Canada à la suite de l'activation du Plan sur la zone frontalière intérieure, EC doit aviser l'ASFC et le CBP des É.-U. de l'activation et que les travailleurs américains doivent rentrer au Canada pour contribuer à une intervention en cas d'événement de pollution. L'avis téléphonique doit être adressé au COF de l'ASFC et au point d'entrée adéquat du CBP des É.-U. Il doit être confirmé par écrit à l'ASFC et au CBP le plus tôt possible après l'avis téléphonique. Le Tableau B1 des présentes indique les coordonnées des personnes-ressources du COF de l'ASFC. Le Tableau 2 des présentes indique les numéros de téléphone et de télécopieur du CBP, ainsi qu'une liste des bureaux du CBP applicables et de leurs numéros de téléphone et de télécopieur. Veuillez prendre note que l'ASFC doit accepter la confirmation de l'avis téléphonique par télécopieur ou par courriel. Afin de protéger les renseignements demandés par les deux agences frontalières, on suggère de discuter pendant l'avis téléphonique de la méthode préférée de communication sécurisée des renseignements.

- Les membres du personnel d'intervention doivent présenter aux agents de l'ASFC un passeport valide ou un autre document conforme à l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental afin de garantir leur rentrée aux États-Unis.
- Le paragraphe 186(t) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada autorise les ressortissants étrangers à travailler au Canada sans permis de travail à titre de fournisseurs de services d'urgence, notamment des services médicaux, pour la protection ou la préservation de la vie ou des biens.

400 DOUANE ET IMMIGRATION

- Dans la mesure du possible, les postes frontaliers doivent être coordonnés avec l'EPA afin que l'EPA et les entrepreneurs franchissent la frontière en groupe. Si ce n'est pas possible, un responsable de l'EPA doit être présent au poste frontalier ou communiquer avec le COF de l'ASFC lorsque les entrepreneurs arrivent afin de faciliter le franchissement.

404 *Procédures relatives aux droits de douane et d'accise pour l'envoi de matériel des États-Unis vers le Canada*

Lorsque du matériel américain doit entrer au Canada après l'activation du Plan sur la zone frontalière intérieure, EC doit aviser l'ASFC et le CBP des É.-U. de l'activation et que du matériel doit entrer au Canada afin qu'il soit utilisé pendant une intervention en cas d'événement de pollution. L'avis téléphonique doit être adressé au COF de l'ASFC et au point d'entrée adéquat du CBP des É.-U. Il doit être confirmé par écrit à l'ASFC et au CBP le plus tôt possible après l'avis téléphonique. Le Tableau B1 des présentes indique les coordonnées des personnes-ressources du COF de l'ASFC. Le Tableau B2 des présentes indique les numéros de téléphone et de télécopieur du CBP, ainsi qu'une liste des bureaux du CBP applicables et de leurs numéros de téléphone et de télécopieur. Veuillez prendre note que l'ASFC doit accepter la confirmation de l'avis téléphonique par télécopieur ou par courriel. Afin de protéger les renseignements demandés par les deux agences frontalières, on suggère de discuter pendant l'avis téléphonique de la méthode préférée de communication sécurisée des renseignements.

Le Mémoire D8-1-1 de l'ASFC fournit des lignes directrices relatives à l'importation temporaire de produits d'urgence. Des marchandises peuvent être importées afin d'être utilisées pendant une intervention d'urgence en vertu du numéro tarifaire 9993.00.00 et elles sont exonérées de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en vertu du Décret de remise à l'égard de marchandises devant être utilisées dans des cas d'urgence (décret 73-2529). Les marchandises doivent arriver rapidement sur le site et l'agent d'inspection de l'ASFC doit donc essayer d'accélérer leur dédouanement. Aucun dépôt de garantie n'est perçu et si l'agent d'inspection de l'ASFC le juge nécessaire, il décrira simplement les marchandises de façon générale sur un formulaire E29B. Selon les circonstances, on pourra également délivrer un formulaire E29B après coup. Ce formulaire est accessible à l'adresse suivante: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/e29b.pdf>.

Lorsque les marchandises importées en vertu du Décret de remise à l'égard de marchandises devant être utilisées dans des cas d'urgence sont consommées ou détruites dans le cadre d'une urgence, elles ne peuvent pas être exportées. Le *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises* (Numéro tarifaire 9993.00.00) élimine l'obligation de fournir la preuve d'exportation de ces marchandises. Lorsqu'un formulaire E29B a été rempli au moment de l'importation, il faut remplir un formulaire B3 pour les marchandises qui ne sont pas exportées. Il faut saisir le code d'autorisation spéciale 73-2529 dans le champ 26 et, au besoin, saisir « 9993 » dans le champ 28. Un formulaire E15 ou une déclaration signée par une personne responsable attestant de la consommation ou de la destruction des marchandises au Canada doit accompagner le formulaire B3. Parmi les types de marchandises visées, citons notamment, mais sans s'y limiter les mousses de lutte contre l'incendie, les agents de neutralisation, les agents dispersants, etc.

L'expression « personne responsable » désigne notamment, mais sans s'y limiter, un chef de police, un chef des pompiers, le maire d'une ville, le représentant d'un gouvernement provincial/territorial ou une autre personne chargée de diriger les mesures d'urgence.

400 DOUANE ET IMMIGRATION

À leur arrivée à la frontière, les membres du personnel d'intervention doivent fournir aux autorités canadiennes et des É.-U le formulaire 4455 du CBP (certificat d'immatriculation) pour chaque véhicule. Ce formulaire est accessible à l'adresse suivante http://forms.cbp.gov/pdf/CBP_Form_4455.pdf. De plus, le matériel qui se trouve à bord de chaque véhicule mobilisé doit figurer sur une liste du matériel qui indique également la valeur déclarée. La liste de matériel doit être jointe au formulaire 4455. Il faut prévoir deux copies du formulaire 4455 et de la liste de matériel qui lui est jointe pour les agents de l'ASFC et pour les agents du CBP des É.-U.

Les conducteurs de véhicules appartenant au gouvernement américain doivent consulter les autorités canadiennes (p. ex. président de la Table scientifique) avant l'entrée des véhicules au Canada.

- Les véhicules gouvernementaux américains qui voyagent en territoire canadien (25 kilomètres à l'intérieur du pays) pour effectuer des exercices conjoints, discuter des enjeux de préparation et d'intervention, ainsi que pour aider à intervenir à un important incident frontalier, auront l'assurance responsabilité civile automobile nécessaire d'un tiers.
- Le conducteur d'un véhicule transportant des marchandises au Canada doit avoir en sa possession deux copies de la liste de matériel qui indiquent les numéros de série et la valeur des marchandises. Il est conseillé de faire tamponner la liste par le CBP des É.-U. afin de faciliter le retour.
- Les conducteurs des véhicules qui quittent le Canada doivent communiquer avec l'ASFC afin que leur permis E29B soit annulé. Une fois l'intervention au Canada achevée, avant de retourner aux États-Unis, le personnel d'intervention doit aviser le Plant Protection and Quarantine Office au bureau du CBP des É.-U. De plus, le Department of Agriculture (USDA) des É.-U. exige que le matériel d'intervention soit convenablement désinfecté et qu'il soit exempt de débris avant le retour aux É.-U.
- Il n'est pas nécessaire de rapporter les biens non durables. Il faut tenir un registre du matériel pendant l'intervention afin d'expliquer tout écart attribuable à l'utilisation ou à la perte, y compris pour les biens non durables. Les deux agences frontalières doivent examiner les écarts et veiller à l'élimination du matériel (p. ex. tenues de protection utilisées et éliminées sur le lieu d'un déversement).

Lorsqu'une urgence requiert l'utilisation de matériel qui contient des sources radioactives, les autorités canadiennes et américaines adéquates doivent ensemble coordonner le passage de ce matériel à la frontière. Le président de la Table scientifique et le président de la RRT doivent se charger de la coordination.

500 FORMATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ DES LIEUX ET INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

501 Santé et sécurité – Formation au Canada et aux États-Unis

Les membres du personnel d'intervention en cas d'urgence envoyés du Canada aux États-Unis ou des États-Unis au Canada dans le cadre du Plan doivent posséder un certificat attestant qu'ils ont suivi le cours HAZWOPER de quarante heures et suivi une mise à jour au moins tous les deux ans. Une autre formation sur la santé et la sécurité peut également être requise en fonction des exigences prévues par le plan de sécurité propre au site pour des interventions transfrontalières particulières.

502 Exigences relatives à la sécurité des lieux

Un plan de sécurité des lieux écrit doit être préparé pour toute intervention transfrontalière avant de prendre des mesures. Le plan doit porter sur le suivi du personnel, la surveillance environnementale, la détermination des dangers, les séances d'information, la sécurité des lieux, les procédures de décontamination et d'autres sujets connexes.

Si les intervenants canadiens et américains ont préparé des plans distincts, les agents de sécurité désignés qui représentent chaque pays doivent se rencontrer pour échanger des renseignements, résoudre les différends et préparer un plan de sécurité propre au site pour l'intervention.

503 Indemnisation des accidents du travail – gouvernement canadien

Le gouvernement fédéral canadien offre des avantages sociaux aux employés du gouvernement fédéral et de la plupart des organismes de la Couronne, à l'exception des membres des forces régulières des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, administrée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Au lieu d'établir son propre régime d'indemnisation et de traitement, le gouvernement a recours aux services déjà offerts par le biais des commissions des accidents du travail (CAT) provinciales. Lorsque les employés participent à des travaux pour le compte de leur ministère ou de leur organisme au moment de l'accident, ils sont couverts par la Loi, quel que soit l'endroit où ils travaillent, au Canada ou à l'étranger.

504 Indemnisation des accidents du travail – gouvernement américain

En vertu de la *Federal Employee Compensation Act* des É.-U., les fonctionnaires américains sont assurés au Canada et aux É.-U. s'ils réalisent des travaux dans le cadre de leurs fonctions au gouvernement. Le niveau et le type de couverture dépendent du type de blessure et de sa durée. En raison de la complexité de la Loi, les présentes n'abordent pas en détail les dispositions particulières.

500 FORMATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ DES LIEUX ET INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

505 *Indemnisation des accidents du travail – province de l'Ontario*

Tous les travailleurs dont l'employeur a un bureau ou un établissement en Ontario sont assurés en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* qui est administrée par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario. Les accidents qui se produisent à l'extérieur de l'Ontario donnent droit aux bénéfices que procure la Loi, mais seulement lorsque l'employeur a un établissement ou une entreprise en Ontario et que la résidence et le lieu de travail habituel du travailleur s'y trouvent, à la condition que la durée de l'affectation à l'extérieur de l'Ontario n'a pas excédé 6 mois et qu'elle était une continuité directe d'emploi en Ontario, au service du même employeur. D'autres conditions existent accordant des bénéfices à ceux qui se blessent en dehors de la province de l'Ontario.

Pour plus d'information, consulter le site web CSPAAT:

<http://www.wsib.on.ca/en/community/WSIB>

506 *Indemnisation des accidents du travail – États de New York, du Minnesota et du Michigan*

Les travailleurs américains qui ne sont pas employés par le gouvernement fédéral touchent une indemnisation pour accident du travail, par le biais de leur employeur respectif et du régime d'assurance de leur employeur. Les organismes d'État désignés y veillent. Ce programme américain d'indemnisation des accidents du travail offre une assurance aux travailleurs américains, non employés par le gouvernement fédéral, qui sont affectés temporairement dans une province canadienne.

507 *Gestion des bénévoles – Canada et États-Unis*

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail de l'Ontario peut déclarer les bénévoles "travailleurs" en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. Les bénévoles sont la responsabilité de la partie responsable ou de son agent et toutes les parties ont l'obligation de se conformer aux dispositions énoncées dans la *Loi sur les accidents du travail* et la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Aux É.-U., le bénévolat doit être accepté en vertu de la section 1342, titre 31, de l'*United States Code*. Le CSP est responsable de la coordination et de la formation des bénévoles aux É.-U. Il faut accorder aux bénévoles le même niveau de précaution et d'attention en termes de santé et de sécurité qu'aux principaux intervenants. Les bénévoles doivent être affectés à des tâches ou des fonctions particulières qui correspondent à leur niveau de formation et aux besoins relatifs à l'intervention. Les bénévoles doivent être prêts à fournir des preuves de leur formation lorsqu'ils se portent volontaires pour participer à une intervention.

600 TÉLÉCOMMUNICATIONS

601 *Plan de télécommunication intégré*

Il faut établir un centre de contrôle des télécommunications dans un lieu sûr qui offre une couverture radiophonique en O.dm/O.m le long du corridor frontalier. Les fréquences et le matériel utilisés doivent être intégrés dans le centre de télécommunications sans perturber les lignes de communication existantes sur le lieu de l'événement.

Les communications doivent être gérées sur le lieu de l'événement au moyen d'un plan commun de télécommunications et d'un centre de communication lié à l'événement mis sur pied spécialement pour l'utilisation de ressources tactiques et de soutien affectées à l'événement.

Les communications entre les éléments organisationnels sur le lieu d'un événement doivent se faire dans un anglais simple. Il ne faut pas utiliser de codes et les communications doivent se limiter aux messages essentiels.

L'unité des télécommunications doit se charger de l'ensemble de la planification des communications sur le lieu de l'événement, notamment des réseaux radiophoniques liés à la mission, du téléphone sur place, de l'adresse publique, des systèmes téléphoniques, de micro-ondes et radiophoniques hors du site de l'événement ainsi que des téléphones cellulaires désignés et personnels, des téléphones saTél.lites, des télécopieurs et des communications électroniques désignées.

602 *Réseaux radiophoniques*

Les réseaux radiophoniques pour les événements de grande envergure doivent normalement être organisés comme suit:

Fréquence du réseau de commandement et de contrôle (Command and Control Net Frequency) – ce réseau doit relier le commandant de l'événement, les principaux membres du personnel, les chefs de sections et les superviseurs de divisions et de groupes.

Réseaux tactiques (Tactical Nets) – il peut y avoir plusieurs réseaux tactiques. Ils peuvent être établis autour des organismes, des ministères, des zones géographiques, voire de postes particuliers. La Planification et les Opérations doivent ensemble déterminer la façon dont les réseaux sont configurés. Le chef de l'Unité des communications doit élaborer le plan.

Réseau de soutien (Support Net) – il faut mettre sur pied un réseau de soutien, principalement pour gérer le changement d'état des ressources ainsi que les demandes de soutien et certaines autres circulations qui ne sont ni tactiques ni liées au commandement.

Réseau sol-air (Ground-to-Air Net) – il faut désigner une fréquence tactique sol-air ou des réseaux tactiques réguliers peuvent être utilisés pour coordonner la circulation sol-air.

Réseaux air-air (Air-to-Air Nets) – les réseaux air-air doivent normalement être prédéterminés et affectés pour les aéronefs utilisés sur le site d'un événement.

603 Réseaux canadiens

Au Canada, Industrie Canada (IC) règlemente les questions de télécommunications. Plus particulièrement, la Gestion du spectre de la Division de la délivrance de licences radio et des enquêtes d'IC est chargée de délivrer des permis et d'attribuer des radiofréquences au Canada. Si d'autres radiofréquences sont nécessaires en cas de déversement transfrontalier, EC communique avec IC pour obtenir de l'aide.

604 Réseaux américains

Aux É.-U., la Federal Communications Commission (FCC), la National Telecommunications & Information Administration (NTIA) et l'Inter-Department Radio Advisory Committee (IRAC) jouent un rôle important dans la délivrance de permis, la gestion et l'attribution de radiofréquences. La FCC règlemente les communications non gouvernementales entre les États et internationales par radio, télévision, fil, satellite et câble. La NTIA (Office of Spectrum Management - OSM) est chargée de gérer l'utilisation du spectre de radiofréquences du gouvernement fédéral. Pour ce faire, l'OSM reçoit l'aide et les conseils de l'IRAC. Si d'autres radiofréquences sont nécessaires en cas de déversement transfrontalier, il faut envoyer une demande à la NTIA (ou à la FCC pour les organismes non gouvernementaux).

La Federal Emergency Management Agency (FEMA) est un organisme indépendant du gouvernement fédéral régi par le Department of Homeland Security (DHS) qui intervient, à la demande des représentants de l'État, en cas de catastrophes et d'événements graves. La FEMA peut avoir recours à un Mobile Operations Center (MOC) (centre d'opérations mobile) pour remplacer des systèmes de télécommunication défectueux ou pour fournir une interface de communication entre les organismes dont les systèmes de télécommunication sont incompatibles. L'aide de la FEMA peut être activée par le biais du CSP ou du président de la RRT.

Le National Interagency Fire Center (NIFC), situé à Boise (Idaho), abrite une Incident Communications Support Unit (ICSU), un organisme interagence dont fait partie le Forest Service and Bureau of Land Management des É.-U. L'ICSU est chargée de fournir des communications d'urgence pour les risques liés aux événements. Il s'agit de la plus grande cache au monde de matériel de communication basse puissance et portable abrité sous un même toit. L'ICSU du NIFC peut être activée par le CSP.

700 DÉMOBILISATION

Les responsables du SCI doivent concevoir un plan de démobilisation afin de déterminer les objectifs à court et à long terme ainsi que les procédures précises de diminution graduelle. Il est possible que la disponibilité des ressources, les lois ou les règlements applicables ou d'autres facteurs poussent un organisme fédéral à cesser ses activités sur le lieu d'un événement. Une telle décision prise par un organisme fédéral ne doit pas empêcher les autres organismes de poursuivre leurs activités. Il est aussi possible que les organismes fédéraux quittent le site pendant que l'intervention des Premières nations/tribus, des provinces/territoires/états ou des municipalités se poursuit. Lorsque des décisions de démobilisation sont prises, les organismes qui interviennent sont avisés de la décision avant que la démobilisation ait lieu, conformément au plan de démobilisation.

800 EXAMEN ET RAPPORT D'INTERVENTION

EC et l'EPA des É.-U. doivent réaliser une séance après l'intervention à un événement de pollution survenu dans la zone frontalière intérieure et préparer un rapport qui documente les mesures prises et tout problème opérationnel. Il est essentiel que tous les organismes participent à l'examen et qu'ils collaborent afin de préparer la section « leçons tirées ». Les groupes de travail CANUSCENT doivent examiner le compte rendu d'intervention et apporter des modifications à l'annexe CANUSCENT afin de régler les problèmes observés.

Le rapport de séance doit respecter le format indiqué dans le TABLEAU D (voir le TABLEAU D-Format général de la séance après l'intervention).

900 REMISE DU PLAN ET MODIFICATIONS

901 *Remise du plan*

Il faut remettre des copies du Plan sur la zone frontalière intérieure, y compris de l'annexe CANUSCENT, à tous les ordres de gouvernement et aux organismes de la RJRT, aux administrations locales et à certaines grandes installations du secteur privé. Il faut également en remettre à l'ASFC et au CBP des É.-U. afin qu'ils les distribuent à leurs agents de la douane et des postes frontaliers.

Le document doit également être affiché sur le site Web de l'Office of Emergency Management de l'EPA, ainsi que sur celui des Urgences environnementales d'EC aux adresses suivantes:

http://www.epa.gov/oem/content/canada_border.html

<http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=Fr&n=0BA114F0>

et hyperlié à partir du site Web de la Région 5:

<http://www.rtt5.org/plans.php>

902 *Modifications*

Les responsables d'EC et de l'EPA réaliseront un examen périodique de l'annexe CANUSCENT et publieront les modifications au besoin ou comme il convient. L'examen devrait se faire conformément à l'Appendice C du Plan sur la zone frontalière intérieure – Lignes directrices pour la révision des annexes régionales du Plan sur la zone frontalière intérieure.

1000 LISTE DES MODIFICATIONS

No.	Date	Page/ Section	Nature of Amendment/Comment	Amended by
1	2001		Édition précédente	
2	2013	Toutes	Pour refléter la réorganisation opérationnelle au sein de différentes institutions du gouvernement du Canada et pour mettre à jour l'information régionale, au besoin.	EC et EPA

1100 TABLEAUX

TABLEAU A: Numéros de téléphone d'urgence

TABLEAU A1 *Canada*

Environnement Canada

Centre national des urgences environnementales (CNUE)

(National Environmental Emergencies Centre (NEEC))

Numéro de téléphone principal: 1-866-283-2333 (24 heures par jour)

Numéro de télécopieur: 1-514-496-1157

Adresse électronique: cnue_neec@ec.gc.ca

TABLEAU A2 *Etats-Unis*

National Response Center (NRC)

Numéro de téléphone (des É.-U.): 1-800-424-8802 (24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada): 1-202-267-2675 (24 heures par jour)

Numéro de télécopieur (du Canada ou des É.-U.): 1-202-267-1322

Région 5 de l'EPA - frontière entre le Michigan, le Minnesota et l'Ontario

Numéro de téléphone (du Canada ou des É.-U.): 1-312-353-2318 (24 heures par jour)

Numéro de téléphone (des É.-U.): 1-800-424-8802 (NRC - 24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada): 1-202-267-2675 (NRC - 24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada ou des É.-U.): 1-312-353-2318 (Agent de service – heures de bureau)

Numéro de télécopieur (du Canada ou des É.-U.): 1-312-353-9176

Région 2 de l'EPA - frontière entre New York et l'Ontario

Numéro de téléphone (des É.-U.): 1-800-424-8802 (NRC - 24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada): 1-202-267-2675 (NRC - 24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada ou des É.-U.): 1-732-906-6850 (Agent de service - heures de bureau)

Numéro de télécopieur (du Canada ou des É.-U.): 1-732-906-6865

État du Michigan - frontière entre le Michigan et l'Ontario

Numéro de téléphone du MI: 1-800-482-0777 (24 heures par jour)

Numéro de téléphone (Police d'État): 1-517-336-6100

Numéro de téléphone (du Canada): 1-517-373-7660 (24 heures par jour) PEAS

Numéro de télécopieur (du Canada ou des É.-U.): 1-207-287-7826

État du Minnesota - frontière entre le Minnesota et l'Ontario

Numéro de téléphone (du MN): 1-800-422-0798

Numéro de téléphone (du Canada): 1-651-649-5451

Numéro de télécopieur: 1-651-793-7001

État de New York - frontière entre New York et l'Ontario

Numéro de téléphone (de NY): 1-800-457-7362

Numéro de téléphone (du Canada): 1-518-457-7362

Numéro de télécopieur: 1-518-782-9128

Customs and Border Protection

Numéro de téléphone: 1- 877-227-5511

1100 TABLEAUX

TABLEAU B: Personnes-ressources de la douane et de l'immigration – Canada

TABLEAU B1 *Numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique de l'ASFC pour signaler des interventions transfrontalières dans le cadre du Plan sur la zone frontalière intérieure.*

Les avis relatifs aux interventions transfrontalières imminentes en vertu du Plan sur la zone frontalière intérieure doivent être envoyés au Centre des opérations frontalières (COF) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui se trouve au siège de l'ASFC à Ottawa. Le COF de l'ASFC est ouvert 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Le COF est chargé d'aviser les points d'entrée particuliers de l'ASFC où les intervenants franchiront la frontière Canada-États-Unis avec leurs véhicules, leur matériel et leurs fournitures.

Coordonnées du Centre des opérations frontalières (COF) de l'ASFC:

Numéros de téléphone: 613-960-6001 (Anglais) et 613-960-6002 (Français)

Numéro de télécopieur: 613-948-4848

Numéro de télécopieur sécurisé: 613-957-8599

Courriel: BOC-COF@cbsa-asfc.gc.ca

Le répertoire des bureaux de l'ASFC, qui se trouve sur le site Web de l'ASFC, fournit la liste actuelle des bureaux de l'ASFC en Ontario et des renseignements sur leurs horaires d'ouverture et les services qu'ils offrent. Le répertoire se trouve aux adresses suivantes: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/menu-eng.html> et <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/menu-fra.html>. Veuillez ne pas tenir compte des instructions fournies dans le répertoire des bureaux de l'ASFC indiquant de composer le numéro de téléphone du Service d'information sur la frontière (SIF). Pour tout renseignement sur les travailleurs et leurs véhicules, leur matériel et leurs fournitures qui doivent franchir la frontière en vertu du Plan sur la zone frontalière intérieure, veuillez composer directement le numéro du COF de l'ASFC en consultant les coordonnées indiquées plus haut.

TABLEAU B: Personnes-ressources de la douane et de l'immigration – États-Unis

TABLEAU B2 Postes de passage frontaliers des É.-U.

Points d'entrée (douane) des É.-U. et numéros de téléphone

Renseignements obtenus sur le site Web du Customs and Border Protection (CBP) des É.-U.:

<http://www.cbp.gov/xp/cgov/toolbox/contacts/ports/>

Numéro de téléphone du CBP: 703-526-4200 ou 877-227-5511

Point d'entrée	Adresse	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Heures d'ouverture
New York				
Port Of Entry-Massena	30M Seaway International Bridge Roosevelt, NY 13683	(315) 769-3091		de 0 h à 24 h HNE
Port Of Entry-Alexandria Bay	46735 Interstate Route 81 Alexandria Bay, NY 13607	(315) 482-2065	(315) 482-5304	de 0 h à 24 h HNE
Lewiston Bridge Complex	Lewiston, NY	(716) 282-1500		de 0 h à 24 h HNE
Peace Bridge	1 Peace Bridge Plaza, Buffalo, NY	(716) 881-4447		de 0 h à 24 h HNE
Rainbow Bridge	Niagara Falls	(716) 284-5174		de 0 h à 24 h HNE
Whirlpool Bridge	4460 River Rd, Niagara Falls, NY	(716) 278-0200		de 7 h à 23 h HNE tous les jours
New York				
Battle Creek	4950 Dickman Road Battle Creek, MI 49037	(269) 965-3349	(269) 965-0661	de 8 h à 16 h HNE en semaine
Saginaw/Bay City/Flint	8500 Garfield Rd. Suite 103 Freeland, MI 48623	(989) 695-2871	(989) 695-2809	de 0 h à 24 h HNE
Detroit (Service Port)	477 Michigan Ave Room 210 Detroit, MI 48226	(313) 442-0368	(313) 226-3179	de 8 h à 17 h HNE en semaine
Detroit Metropolitan Airport	Edward H. McNamara Terminal 2596 Worldgateway Place Detroit, MI 48242	(734) 941-6180	(734) 941-6690	de 8 h à 16h30 HNE en semaine
Grand Rapids	6450 Air Cargo Drive SE Grand Rapids, MI 49512	(616) 942-5245	(616) 285-0188	de 8 h à 17 h HNE en semaine

1100 TABLEAUX

Port	Address	Telephone	Fax	Hours of Operation
Capital Region International Airport Lansing (User Fee Airport)	4100 Capital City Blvd. Lansing, MI 48906	(517) 327-1052	(517) 327-1062	de 8 h à 16 h HNE en semaine
Port Huron	526 Water Street - Room 301 Port Huron, MI 48060-5471	(518) 483-1009	(810) 985-3516	de 8 h à 16h30 HNE en semaine
Sault Sainte Marie	900 International Bridge Plaza Sault Sainte Marie, MI 49783-1492	(906) 632-7221 Ext: 216	(906) 632-0978	de 0 h à 24 h HNE
Minnesota				
Baudette, MN	HWY 72 N Baudette, MN 56623-0617	(218) 634-2803	(218) 634-9790	de 0 h à 24 h HNE
Deluth, MN and Superior, WI	Federal Building, Room 209 515 West First Street Duluth, MN 55802	(218) 720-5201	(218) 720-5216	de 9 h à 17h30 HNE en semaine
Grand Portage, MN	9403 E Highway 61 Grand Portage, MN 55605	(218) 475-2244	(218) 475-2651	de 0 h à 24 h HNE
International Falls, MN	2 Second Ave International Falls, MN 56649	(218) 283-2541	(218) 285-9226	de 0 h à 24 h HNE
Lancaster, MN	4151 Hwy 59 Lancaster, MN 56735	(218) 762-4100	(218) 762-4101	de 9 h à 21 h tous les jours
Minneapolis, MN	330 2nd Ave. South, Suite 560 Minneapolis, MN 55401	(612) 348-1690	(612) 348-1630	de 9 h à 17h30 HNE en semaine
Pine Creek and Roseau, MN	41937 State Hwy 89 Roseau, MN 56751	(218) 463-1952	(218) 463-3868	de 10 h à 18 h HNE tous les jours
Rochester, MN	General Aviation Building Brataas Drive S.W. Rochester, MN 55902	(507) 285-5278	(507) 282-9939	de 9 h à 17h30 en semaine
Warroad, MN	41059 State Hwy 313 Warroad, MN 56763-9411	(218) 386-2796	(218) 386-2854	de 0 h à 24 h HNE

TABLEAU C: Premières nations – Canada**TABLEAU C1 Canada****Plan sur la zone frontalière CANUSCENT Ontario-New York**

La Première nation mohawk d'Akwesasne, également appelée le Conseil des Mohawks d'Akwesasne, a des terres situées le long du couloir fluvial du Saint-Laurent du côté canadien (Ontario et Québec) et du côté américain (État de New York) de la zone frontalière sur lesquelles vivent des membres de la bande. Les Mohawks de la nation d'Akwesasne ont des droits de chasse, de pêche et de cueillette dans les régions intérieures du côté américain de la zone frontalière, dans plusieurs îles, dont l'île de Cornwall et les îles à l'est et à l'ouest ainsi que dans les eaux des rivières Raquette et Saint-Régis et du fleuve Saint-Laurent. Les membres de la bande/tribu pourraient exercer ces droits dans la zone frontalière. Environnement Canada entretient des relations avec des représentants d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada comme le fait la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada. Ces représentants peuvent aider les intervenants à déterminer quelles collectivités devraient être avisées en cas d'incident.

Première nation mohawk d'Akwesasne

CP 579

Cornwall (Ontario)

K6H 5T3

Tél.: 613-936-1548

Tél. cellulaire: # 418-563-5499

Tél.: 613-575-2348

Télec.: 613-938-6760

Télec.: 613-575-2181

Plan sur la zone frontalière CANUSCENT, Ontario-Michigan

La Première nation ou Collectivité de Walpole Island (Première nation Bkejwanong), les Premières nations Aamjiwnaang, Zhiibaahaasing, de Garden River et des Batchewanas ont des droits de chasse, de pêche et de cueillette dans les régions intérieures du côté canadien de la zone frontalière, ainsi que dans les eaux du lac Huron, de la baie Georgienne et de la rivière St. Marys. Les membres des bandes/tribus pourraient exercer ces droits dans la zone frontalière. Environnement Canada entretient des relations avec des représentants d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada comme le fait la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada. Ces représentants peuvent aider les intervenants à déterminer quelles collectivités devraient être avisées en cas d'incident.

1100 TABLEAUX

Première nation de Walpole Island (Première nation Bkejwanong)

RR3

Wallaceburg, ON

N8A 4K9

Tél.: 519-627-1481

Télec.: 519-627-0440

Première nation Aamjiwnaang

978, avenue Tashmoo

Sarnia (Ontario)

N7T 7H5

Tél.: 519-336-8410

Télec.: 519-336-0382

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Secrétariat des Premières nations du Sud

Première nation Zhiibaahaasing

36, chemin Sagon

Zhiibaahaasing (Ontario)

P0P 1X0

Tél.: 705-283-3963

Télec.: 705-283-3964

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: United Chiefs & Councils of Mnidoo Mnising

Première nation de Garden River

7, rue Shingwauk, R.R. no 4

Garden River (Ontario)

P6A 6Z8

Tél.: 705-946-6300

Télec.: 705-945-1415

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Mamaweswen, The North Shore Tribal Council Secretariat

Première nation des Batchewanas

236, rue Frontenac

Sault Ste. Marie (Ontario)

P6A 5K9

Tél.: 705-759-0914

Télec.: 705-759-9171

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Mamaweswen, The North Shore Tribal Council Secretariat

Plan sur la zone frontalière CANUSCENT, Ontario-Minnesota

La Première nation ou Collectivité du Lac La Croix, la Première nation de Seine River, les Premières nations de Nicickousemenecaning, Bingwi Neyaashi Anishaabek, de Couchiching, de Stanjikoming, de la Rivière-de-la-pluie, Anishinabe of Wauzhushk Onigum, Anishnaabeg of Naongashiing, de Big Grassy, les bandes Northwest Angle no 33, Northwest Angle no 37, la Première nation Ojibways of Onigaming, la Première nation indépendante Iskatewizaagegan no 39, les bandes de Naotkamegwanning, d'Obashkaandagaang, de la réserve Shoal Lake no 40, des Nations indépendantes Wabaseemoong, les Premières nations Ochiichagwe'babigo'ining et de la pointe Buffalo ont des droits de chasse, de pêche et de cueillette dans les régions intérieures du côté canadien de la zone frontalière, ainsi que dans les eaux des lacs de la frontière, du lac à la Pluie, de la rivière à la Pluie et du lac des Bois. Les membres des bandes/tribus pourraient exercer ces droits dans la zone frontalière. Environnement Canada entretient des relations avec des représentants d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada comme le fait la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada. Ces représentants peuvent aider les intervenants à déterminer quelles collectivités devraient être avisées en cas d'incident.

Première nation du lac La Croix

CP 640

Fort Frances (Ontario)

P9A 3M9

Tél.: 807-485-2431

Télec.: 807-485-2583

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Services consultatifs Pwi-Di-Goo-Zing Ne-Yaa-Zhing

Première nation de Seine River

CP 124

Mine Centre (Ontario)

P0W 1H0

Tél.: 807-599-2224

Télec.: 807-599-2865

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Services consultatifs Pwi-Di-Goo-Zing Ne-Yaa-Zhing

Première nation de Nicickousemenecaning

CP 68

Fort Frances (Ontario)

P9A 3M5

Tél.: 807-481-2536

Télec.: 807-481-2511

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Services consultatifs Pwi-Di-Goo-Zing Ne-Yaa-Zhing

1100 TABLEAUX

Première nation de Bingwi Neyaashi Anishaabek

146, rue Court sud

Thunder Bay (Ontario)

Tél.: 807-623-2724

Téléc.: 807-623-2764

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Conseil tribal Nokiiwin

Première nation de Couchiching

RR2 RMB 2027

Fort Frances (Ontario)

P9A 3M3

Tél.: 807-274-3228

Téléc.: 807-274-6458

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Services consultatifs Pwi-Di-Goo-Zing Ne-Yaa-Zhing

Première nation de Stanjikoming

CP 609

Fort Frances (Ontario)

P9A 3M9

Tél.: 807-274-2188

Téléc.: 807-274-4774

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Services consultatifs Pwi-Di-Goo-Zing Ne-Yaa-Zhing

Première nation de la Rivière-de-la-pluie

CP 450

Emo (Ontario)

Tél.: 807-482-2479

Téléc.: 807-482-2603

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Services consultatifs Pwi-Di-Goo-Zing Ne-Yaa-Zhing

Première nation Anishinabe de Wauzhushk Onigum

CP 1850

Kenora (Ontario)

P9N 3X8

Tél.: 807-548-5868

Téléc.: 807-548-6186

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Anishinaabeg de Kabapikotawangag

Première nation Anishnaabeg de Naongashiing

Poste restante

Morson (Ontario)

P0W 1J0

Tél.: 807-488-5602

Télec.: 807-488-5942

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Anishinaabeg de Kabapikotawangag

Première nation de Big Grassy

CP 414

Morson (Ontario)

P0W 1J0

Tél.: 807-488-5614

Télec.: 807-488-5533

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Anishinaabeg de Kabapikotawangag

Bande Northwest Angle no 33

CP 59

Sioux Narrows (Ontario)

P0X 1N0

Tél.: 807-733-2200

Télec.: 807-733-3148

Conseil tribal auquel la bande est affiliée: Anishinaabeg de Kabapikotawangag

Bande Northwest Angle no 37

CP 267

Sioux Narrows (Ontario)

P0X 1N0

Tél.: 807-226-5353

Télec.: 807-226-1164

Conseil tribal auquel la bande est affiliée: Anishinaabeg de Kabapikotawangag

Première nation de Ojibways de Onigaming

CP 160

Nestor Falls (Ontario)

P0X 1K0

Tél.: 807-484-2162

Télec.: 807-484-2737

Conseil tribal auquel la Première nation est affiliée: Anishinaabeg de Kabapikotawangag

1100 TABLEAUX

Première nation indépendante de Iskatewizaagegan no 39

Poste restante

Kejick (Ontario)

P0X 1E0

Tél.: 807-733-2560

Télec.: 807-733-3106

Conseil tribal auquel la première nation est affiliée: Conseil tribal Bimose

Bande de Naotkamegwanning

Poste restante

Pawitik (Ontario)

P0X 1L0

Tél.: 807-226-5411

Télec.: 807-226-5389

Conseil tribal auquel la bande est affiliée: Conseil tribal Bimose

Bande d'Obashkaandagaang

CP 625

Keewatin (Ontario)

P0X 1C0

Tél.: 807-543-2532

Télec.: 807-543-2964

Conseil tribal auquel la bande est affiliée: Conseil tribal Bimose

Bande de la réserve Shoal Lake no 40

Poste restante

Kejick (Ontario)

P0X 1E0

Tél.: 807-733-2315

Télec.: 807-733-3115

Conseil tribal auquel la bande est affiliée: Conseil tribal Bimose

Bande des Nations indépendantes Wabaseemoong

Poste restante

Whitedog (Ontario)

P0X 1P0

Tél.: 807-927-2000

Conseil tribal auquel la bande est affiliée: Conseil tribal Bimose

Première nation de Ochiichagwe'babigo'ining

RR1, Chemin Dalles

Kenora (Ontario)

P9N 3W7

Tél.: 807-548-5876

Télec.: 807-548-2337

Première nation de la pointe Buffalo

CP 1037

Buffalo Point (Manitoba)

R0A 2W0

Tél.: 204-437-2133

Télec.: 204-437-2368

Conseil tribal auquel la Première nation est affiliée: Conseil de développement des ressources du Sud-est

Conseils tribaux auxquels les Premières nations et les bandes sont affiliées**Secrétariat des Premières nations du Sud**

22361, allée Austin

Bothwell (Ontario)

N0P 1C0

United Chiefs & Councils of Mnidoo Mnising

CP 275

M'Chigeeng (Ontario)

P0P 1G0

Mamaweswen, The North Shore Tribal Council Secretariat

473A, Autoroute 17 Ouest

Cutler (Ontario)

P0P 1B0

Services consultatifs Pwi-Di-Goo-Zing Ne-Yaa-Zhing

CP 522

Fort Frances (Ontario)

P9A 5M8

Nokiiwin Tribal Council Inc.

150, chemin City

Thunder Bay (Ontario)

P7J 1J7

1100 TABLEAUX

Anishinaabeg of Kabapikotawanagag Resource Council Inc.

CP 237

Sioux Narrows (Ontario)

P0X 1N0

Bimose Tribal Council

598, promenade Lakeview

Kenora (Ontario)

P9N 3P7

Southeast Resource Development Council Corp.

6e étage, 600-360, avenue Broadway

Winnipeg (Manitoba)

R3C 0T6

TABLEAU C: Tribus – États-Unis**TABLEAU C2 États-Unis****Plan sur la zone frontalière CANUSCENT, Ontario-New York****Tribu mohawk d'Akwesasne**

412 State Route 37

Akwesasne, NY 13655

Tél.: 518-358-2272 (de 8 h à 16 h du lundi au vendredi)

Tél.: 518-358-9200 (de 0 h à 24 h du lundi au dimanche)

Télec.: 518-358-3618

Plan sur la zone frontalière CANUSCENT, Ontario-Michigan

La Bay Mills Indian Community et la Sault Ste. Marie Indian Tribe ont des terres situées le long du couloir fluvial de la rivière St. Marys du côté américain de la zone frontalière sur lesquelles vivent des membres de la collectivité et de la tribu. Les Bay Mills Indian Community, Grand Traverse Band of Ottawa and Chippewa Indians, Little River Band of Ottawa Indians, Little Traverse Bay Bands of Odawa Indians, et Sault Ste. Marie Indian Tribe ont des droits de chasse, de pêche et de cueillette dans les régions intérieures du côté américain de la zone frontalière ainsi que dans les eaux des Grands Lacs. Les membres des tribus pourraient exercer ces droits dans la zone frontalière. L'Environmental Protection Agency maintient un bureau de liaison avec les tribus au Michigan (231-922-4769) qui peut aider les intervenants à déterminer quelles tribus devraient être avisées en cas d'incident.

Bay Mills Indian Community

Conservation Department

12140 West Lakeshore Drive

Brimley, Michigan 49715

Tél.: 906-248-3251

Télec.: 906-248-3283

Grand Traverse Band of Ottawa and Chippewa Indians

Tribal Administration

2605 Northwest Bay Shore Drive

Peshawbestown, Michigan 49682

Tél.: 231-866-1025

Télec.: 231-534-7112

1100 TABLEAUX

Little River Band of Ottawa Indians

Tribal Emergency Response Team
375 River Street
Manistee, Michigan 49660
Tel: 231- 398 -6872
Tél. cellulaire 24 h: 231-690-7158
Télec.: 231-723-3270

Little Traverse Bay Bands of Odawa Indians

Natural Resources Department
Environmental Service Program
7500 Odawa Circle
Harbor Springs, Michigan 49740
Tél.: 231-242-1573
Télec.: 231-242-1575

Sault Ste. Marie Indian Tribe of Chippewa

Law Enforcement Department
2175 Shunk Road – P.O. Box 975
Sault Ste. Marie, Michigan 49783
Tél.: 906-635-6065
Urgence: 906-635-6063
Télec.: 906-632-0691

Plan sur la zone frontalière CANUSCENT, Ontario-Minnesota

La Grand Portage Band et la Red Lake Band ont des terres situées du côté américain de la zone frontalière sur lesquelles vivent des membres des deux bandes. La Bois Forte Band, Fond du Lac Band et la Grand Portage Band ont des droits de chasse, de pêche et de cueillette dans certaines parties de la zone frontalière. Les membres des tribus pourraient exercer ces droits dans la zone frontalière. L'Environmental Protection Agency maintient un bureau de liaison avec les tribus au Minnesota (218-335-8167) qui peut aider les intervenants à déterminer quelles tribus devraient être avisées en cas d'incident.

Bois Forte Band

5344 Lakeshore Drive
Post Office Box 16
Nett Lake, Minnesota 55772
Tél.: 218-757-3261
Télec.: 218-757-3312

Fond du Lac Band

1720 Big Lake Road
Cloquet, Minnesota 55720
Tél.: 218-879-4593
Télec.: 218-879-4146

Grand Portage Band

Post Office Box 428
Grand Portage, Minnesota 55605
Tél.: 218-475-2277
Télec.: 218-475-2284

Red Lake Band of Chippewa Indians

Post Office Box 550
Red Lake, Minnesota 56671
Tél.: 218-679-3341
Télec.: 218-679-2964

1100 TABLEAUX

TAB D: Generic Post Incident Debrief Format

Objective:

1. Review history of the polluting incident (the facts).
2. Review strengths (what went well).
3. Review weaknesses (what did not go so well).
4. Review lessons learned.
5. Review improvements needed for future.
6. Implementation of recommended improvements.

History:

A brief chronology of events from the initial report of the polluting incident itself to the final demobilization of personnel and equipment.

What Went Well?

All agencies are to be requested to identify the things which went well during response operations. These comments can be recorded in point form on a flip chart. Debate and discussion at this point in time is to be discouraged.

What Did Not Go So Well?

All agencies are to be requested to identify the things which did not go so well during response operations. These comments can be recorded in point form on a flip chart. Debate and discussion at this point in time is to be discouraged.

What Did We Learn?

All agencies are to be requested to identify what they learned which could change the way they would do their job during the next incident. The comments can be recorded in point form on a flip chart.

What Improvements Are Required?

In relation to identified strengths, weaknesses and lessons learned, all agencies are to be requested to identify areas where improvements should be made in terms of Management, Safety, Operations, Planning, Logistics, Media/Public Information and any other areas important to the response operations. Brainstorming or thought webs may be useful tools to encourage results. These comments can be recorded in point form on a flip chart.

Implementation:

The group is to prioritize areas for improvement and identify the appropriate agency for follow-up and implementation. Action items and completion dates are to be allocated to individuals/agencies or the item is to be deferred for further study.

Environnement Canada

United States
Environmental Protection
Agency

Direction des activités de protection de l'environnement
Division des urgences environnementales

Office of Emergency Management
National Planning and
Preparedness Division

En4-83/3-2013F-PDF
www.ec.gc.ca/ee-ue/

EPA-540-R-13-002
www.epa.gov
August 2013